



SYNDICAT
DE LA VIRE



**Réunion de la Commission Locale de l'Eau de la Vire
du 3 juillet 2018
Maison des associations de Condé-sur-Vire – 9h30.
Délibération – n° 2018 / 1**

Membres de la CLE présents ou représentés

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Membre de la CLE	PRESENT	MANDAT	EXCUSE
Monsieur ANDREU-SABATER Marc, maire de Vire Normandie, mandat à Mme BIHEL Annie		x	
Monsieur BARRAULT Stephan, délégué du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, mandat à M. MICARD Blaise		x	
Madame BIHEL Annie, maire déléguée de Vaudry (Vire Normandie)	x		
Monsieur BRIERE François, maire de Saint-Lô, mandat à M. MAISONNEUVE Claude		x	
Monsieur CORDON Yves, président du syndicat de production d'eau potable des Bruyères, mandat à M. FEUILLET Gérard		x	
Monsieur De BEAUCOUDREY Michel, conseiller départemental de la Manche	x		
Madame DESMOTTES Nicole, maire déléguée de Roullours (Vire Normandie)	x		
Monsieur FAUVEL Jean, maire délégué de Neully la Forêt (Isigny-sur-Mer)	x		
Madame FAUVEL Marie-Pierre, conseillère départementale de la Manche	x		
Monsieur FEUILLET Gérard, maire délégué de la Graverie (Soulevre en Bocage)	x		
Monsieur GERMAIN Stéphane, adjoint au maire de Quibou			
Monsieur GOSSELIN Philippe, Saint-Lô Agglo, mandat à M. QUINETTE Dominique		x	
Madame LEBLOND Sylvie, maire de Rampan	x		
Monsieur LECESNE Jean-Pierre, délégué de la Cdc. de la Baie du Cotentin	x		
Monsieur MAISONNEUVE Claude, vice-président du SDeau de la Manche	x		
Monsieur MASSUS Jean-Paul, maire de Le Mesnil-Robert			
Madame MAZIER Florence, conseillère régionale			x
Monsieur MICARD, maire de Landelles-et-Coupigny	x		
Monsieur OZENNE Philippe, maire-adjoint de Moyon, mandat à M. DE BEAUCOUDREY Michel		x	
Monsieur PAIN Dominique, Président du Syndicat de la Vire, mandat à M. PIEN Laurent		x	
Monsieur PERIER Christian, maire de Couvalns			
Monsieur PIEN Laurent, maire de Condé-sur-Vire	x		
Monsieur QUINETTE Dominique, maire de Saint-Fromond	x		
Monsieur QUINQUENEL Gilles, président de Saint-Lô Agglo, mandat à Mme LE BLOND Sylvie		x	
Monsieur ROCA Michel, conseiller départemental du Calvados			
Monsieur SMALL Denis, vice-président de Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et assainissement			x

- Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

Membre de la CLE (ou son représentant)	PRESENT	MANDAT	EXCUSE
Monsieur FEREY Pascal, président de la Chambre d'agriculture de la Manche représenté par THOUROUDE Guillaume,	x		
Monsieur LEGRAND Michel, président de la Chambre d'agriculture du Calvados représenté par ROBIAILLE Serge,	x		
Monsieur Le Président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Basse Normandie			
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Basse Normandie			
Monsieur le président de la section régionale conchyliculture Normandie - Mer du Nord, représenté par M. TAILLEPIED André-Gilles – Vice-Président	x		
Monsieur PERRIER Christian, Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados, mandat à M. THOUROUDE Guillaume		x	
Monsieur VOIDYE Gérard, président de l'Union des A.S. du Bassin Inférieur de la Vire	x		
Monsieur MEYNENG Pierre, Président de l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Manche-Ome-Calvados			
Monsieur HEBERT Jacky, président de UFC Que choisir Manche, Basse-Normandie	x		
Monsieur BUHAN Claude, président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par M. JAMES Claude – Trésorier	x		
Monsieur FOULON Auguste, président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche			
Monsieur le président de la Fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par VAL Liliane	x		
Monsieur HORN Michel, président du Groupement régional des associations de protection de l'environ.	x		
Monsieur ROULLAND Claude, président du Comité départemental de canoë-kayak			x
Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie			

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Membre de la CLE (ou son représentant)	PRESENT	MANDAT	EXCUSE
Monsieur le directeur territorial et maritime des rivières de Basse-Normandie – AESN, mandat à la DDTM 50		x	
Monsieur le délégué Interrégional de l'Agence Française de la Biodiversité, représenté par RICHARD Arnaud	x		
Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale			x
Monsieur le directeur de la DDTM du Calvados représenté par VANHEE Roxane	x		
Monsieur le directeur de la DDTM de la Manche représenté par LE GALL Céline	x		
Madame la directrice Générale de l'ARS Basse-Normandie représenté par BODIN Jean	x		
Madame la Directrice Générale de la DREAL Basse-Normandie, mandat à l'Agence Française de la Biodiversité		x	
Monsieur Le Préfet de la Manche, mandat à l'ARS		x	
Monsieur Le Préfet du Calvados, mandat à la DDTM 14		x	
Monsieur Le Préfet de la région d'Île-de-France - Préfet coordonnateur de Bassin Seine Normandie			

Collège	Membres	Présents ou représentés	Mandats	Nombre de votants
Collectivités et établissements publics locaux	26	12	8	20
Usagers, propriétaires et associations	15	8	1	9
Etat et établissements publics	10	4	4	8
Total	51	24	13	37

Etaient également présents :

Madame BEHRA Marie - cabinet IDEA Recherche,
Monsieur GOULMY Fabien - FDAPPMA 50,
Madame LEGENDRE Stéphanie, animatrice du SAGE - Syndicat de la Vire,
Monsieur LEVAVASSEUR Jérémie - Saint-Lô Agglo,
Madame MONTAGNE Margaux, Stagiaire - Saint-Lô Agglo,
Monsieur MURTIN Jean-Michel - bureau d'études Artélla,
Monsieur SASAKI Enzo, Stagiaire - Syndicat de la Vire.

CLE 2018/01 – OBJET : ADOPTION DU PROJET DEFINITIF DE SAGE

Le projet de SAGE de la Vire a été soumis à enquête publique du 20 mars au 23 avril 2018. Plusieurs observations ont été recueillies au cours de cette période concernant notamment la gouvernance, l'aménagement des seuils de la Vire, les rejets industriels, le bocage, les zones humides et les risques liés aux inondations. La présidente de la commission d'enquête a sollicité la structure porteuse pour apporter des précisions sur ces points ainsi que des réponses à son propre questionnement.

Les réponses apportées ont satisfait pleinement la commission d'enquête dont les conclusions sont assorties d'un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE sur le projet de SAGE de la Vire. Toutefois, la commission d'enquête a émis 5 recommandations :

- Modifier l'art. n°2 précisant que l'autorisation de déplacement des mares de gablons ne concerne que les gablons de Vire régulièrement autorisés ;
- Compléter les données relatives aux eaux industrielles ;
- Faire coïncider le périmètre de la structure porteuse avec le périmètre du SAGE ;
- Que le Syndicat de la Vire soit moteur auprès des EPCI pour la mise en place de la GEMAPI ;
- Que soit étudié le transfert de compétence GEMAPI au SV.

Le Bureau de la CLE a proposé de prendre également en compte deux remarques supplémentaires de l'enquête publique :

- Modifier les exceptions de l'art. 2 en précisant que l'extension d'activités agricoles est autorisée (et pas seulement l'extension des bâtiments d'activités agricoles et ouvrages connexes),
- Ajouter une disposition d'amélioration de la connaissance sur l'impact de l'amélioration de la continuité écologique (abaissement/suppression des ouvrages de la Vire) sur la dynamique des crues (vitesse de propagation et ampleur).

Il a été proposé à la CLE, conformément au compte-rendu joint :

- de modifier le PAGD pour compléter les informations relatives aux pollutions industrielles,
- de modifier la disposition n°4 du PAGD pour demander à la structure porteuse de faire évoluer ses statuts, d'impulser une réflexion sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la compétence GEMAPI, incluant la prise de cette compétence GEMAPI par le Syndicat,
- d'ajouter une disposition après la disposition n°31, rédigée de la façon suivante :

Disposition n°32 « Étudier l'impact de l'amélioration de la continuité écologique sur la dynamique des crues »

Dans l'objectif d'améliorer la compréhension du phénomène d'inondation, et pour évaluer l'impact des travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration de la continuité écologique (cf disposition n°42 « Améliorer la continuité écologique sur l'axe Vire et les affluents ») sur ce phénomène, la commission locale de l'eau souhaite mener une étude.

Cette étude vise à mesurer les modifications induites par l'abaissement ou la suppression des ouvrages de la Vire sur la dynamique des crues, en termes de vitesse de propagation et de hauteur d'eau atteinte, en particulier sur les marais de la Basse-Vire.

Cette disposition est mise en œuvre dans un délai de deux ans suivant la date de publication du SAGE.

- de modifier l'article n°2 du Règlement pour remplacer l'alinéa « - L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments d'activité économique et d'ouvrages connexes ; » par les deux alinéas suivants :
« - L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, des extensions d'activité agricole ;

- L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, des extensions de bâtiments d'activités économiques autres qu'agricoles, et des ouvrages ou installations connexes liés et nécessaires à ces activités ; »

- de modifier les articles n°1, 2 et 3 du Règlement afin de limiter l'exception concernant les mares de gablons, aux mares situées dans le périmètre du SAGE, régulièrement autorisées ou ayant une existence légale au titre de l'ensemble des législations applicables à ces mares.

A la demande de la Commission Locale de l'Eau, il a été procédé à un vote à bulletin secret.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement,

DECIDE :

- D'adopter le projet définitif du SAGE de la VIRE intégrant les décisions de la CLE prises en séance, ce 3 juillet 2018, telles que rappelées ci-dessus et dans le compte rendu de séance joint à la présente délibération ;
- Autoriser le Président de la Commission Locale de l'Eau à saisir le Préfet coordonnateur, pour que celui-ci puisse approuver le SAGE de la Vire par arrêté préfectoral.

**Le Président,
Laurent PIEN**

**Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture
Le 13/07/2018**

